

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

avril 2010



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES3	342
Arrêté n° 499 du 1 ^{er} avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finance publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura	342 OT, 343 , 343 men
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES3	544
Arrêté préfectoral n° 2010-156 du 1 ^{er} avril 2010 portant approbation de la carte communale de la commune de ROGNA3	344
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE FRANCHE-COMTE3	344
Délibération n° 2010/029 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 mars 203	
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE3	345
Arrêté du 31 mars 2010 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté	345

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 499 du 1 er avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1: Délégation de signature est donnée, à compter du 01 avril 2010, à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129- 4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
		Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.
11	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R128 - 14 du code du domaine de l' Etat.
12	Délivrance de l'avis des domaines requis pour les acquisitions et prises à bail des services de l'Etat dans son volet relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat	Décret n°86-455 du 14 mars 1986 Circulaire du premier ministre du 28 février 2007 - Circulaire DGCP du 29 août 2007

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 févrie r 2008, Monsieur Bernard CRESOT, directeur départemental des finances publiques du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 500 du 1 er avril 2010 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1: Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Jura ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 501 du 1 er avril 2010 portant délégation à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1: Délégation est donnée à M. Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 502 du 1 er avril 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206 Titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n°215 Titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Développement des entreprises et de l'emploi, n° 1 34 titres 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Actions en faveur des familles vulnérables, n°106 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Handicap et dépendance, n°157 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Egalité entre les hommes et les femmes, n°137 Tit res 3 et 6 du budget de l'Etat
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, n°124 Titres 2, 3 et 5 du budget de l'Eta t,
- Immigration et asile, n°303 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Intégration et accès à la nationalité française, n° 104 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n°177 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Administration territoriale, n°307 Titre 3 du bud get de l'Etat,
- Politique de la ville, n°147 Titres 3 et 6 du bud get de l'Etat,
- Sport, n°219, Titres 3 et 6 du budget de l'Etat.
- Jeunesse et vie associative, n°163, Titres 3 et 6 du budget de l'Etat,
- Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, n°210, Titres 3 et 5 du budget de l'Etat,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2:

- les dépenses au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €.
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé,
- les dépenses du titre 6 des programmes des missions « sport, jeunesse et vie associative », « immigration, asile et intégration », « solidarité, insertion et égalité des chances », « ville et logement » d'un montant supérieur à 23 000 €, seront présentées à ma signature.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier, des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé.
- Article 4 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Sylvie HIRTZIG, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La désignation des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire

Article 6 : Le compte-rendu trimestriel à la préfète sera effectué selon les dispositions prévues dans chacun des arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisations financières.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, dont celles de l'arrêté n°19 en date du 7 janvier 2010.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2010-156 du 1 er avril 2010 portant approbation de la carte communale de la commune de ROGNA

L'original de ces documents peut être consulté à la direction départementale des Territoires.

La Préfète Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE FRANCHE-COMTE

Délibération n° 2010/029 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 mars 2010

Article 1:

Le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier de Champagnole est approuvé.

Article 2:

La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit contrat.

Article 3:

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER; M. TOURANCHEAU; M. VALET; M SIMERAY; M. GUILLAUMOT; Mme le Dr SIMONET; Mme le Dr CHOULOT, M. le Dr TARDIEU; M. le Dr LAPLANTE, Mme le Dr BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim

Dr. Christian FAVIER

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE

Arrêté du 31 mars 2010 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	·	Luios	Luios
	Groupe I:		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 250 €	
Dépenses	Groupe II:		
	Dépenses afférentes au personnel	506 684 €	665 983 €
	Groupe III:		
	Dépenses afférentes à la structure	84 049 €	
	Groupe I:		
	Produits de la tarification	0 €	
Recettes	Groupe II:	V -	0€
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III:		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Type de prestation	Montant en	Euros	du	prix							de	journée	à
	journée				compter du 1 ^{er} AVRIL 2010								
Centre Educatif Renforcé	376,60 €					380,67 €							

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

La Préfète Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES DANS LEUR INTEGRALITE A LA PREFECTURE DU JURA OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 1^{er} avril 2010

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura



PRÉFÈTE DU JURA



avril 2010



I.S.S.N. 0753 - 4787

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES3	342
Arrêté n° 499 du 1 ^{er} avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finance publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura	342 OT, 343 , 343 men
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES3	544
Arrêté préfectoral n° 2010-156 du 1 ^{er} avril 2010 portant approbation de la carte communale de la commune de ROGNA3	344
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE FRANCHE-COMTE3	344
Délibération n° 2010/029 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 mars 203	
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE3	345
Arrêté du 31 mars 2010 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté	345

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 499 du 1 er avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1: Délégation de signature est donnée, à compter du 01 avril 2010, à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129- 4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
		Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.
11	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R128 - 14 du code du domaine de l' Etat.
12	Délivrance de l'avis des domaines requis pour les acquisitions et prises à bail des services de l'Etat dans son volet relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat	Décret n°86-455 du 14 mars 1986 Circulaire du premier ministre du 28 février 2007 - Circulaire DGCP du 29 août 2007

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 févrie r 2008, Monsieur Bernard CRESOT, directeur départemental des finances publiques du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 500 du 1 er avril 2010 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1: Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Jura ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 501 du 1 er avril 2010 portant délégation à Monsieur Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura

Article 1: Délégation est donnée à M. Bernard CRESSOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

Arrêté n° 502 du 1 er avril 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206 Titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n°215 Titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Développement des entreprises et de l'emploi, n° 1 34 titres 3 et 5 du budget de l'Etat,
- Actions en faveur des familles vulnérables, n°106 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Handicap et dépendance, n°157 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Egalité entre les hommes et les femmes, n°137 Tit res 3 et 6 du budget de l'Etat
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, n°124 Titres 2, 3 et 5 du budget de l'Eta t,
- Immigration et asile, n°303 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Intégration et accès à la nationalité française, n° 104 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n°177 Titre 6 du budget de l'Etat,
- Administration territoriale, n°307 Titre 3 du bud get de l'Etat,
- Politique de la ville, n°147 Titres 3 et 6 du bud get de l'Etat,
- Sport, n°219, Titres 3 et 6 du budget de l'Etat.
- Jeunesse et vie associative, n°163, Titres 3 et 6 du budget de l'Etat,
- Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, n°210, Titres 3 et 5 du budget de l'Etat,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2:

- les dépenses au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €.
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé,
- les dépenses du titre 6 des programmes des missions « sport, jeunesse et vie associative », « immigration, asile et intégration », « solidarité, insertion et égalité des chances », « ville et logement » d'un montant supérieur à 23 000 €, seront présentées à ma signature.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier, des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé.
- Article 4 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Sylvie HIRTZIG, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La désignation des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire

Article 6 : Le compte-rendu trimestriel à la préfète sera effectué selon les dispositions prévues dans chacun des arrêtés de contrôle financier ministériels et les schémas d'organisations financières.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, dont celles de l'arrêté n°19 en date du 7 janvier 2010.

La Préfète, Joëlle LE MOUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2010-156 du 1 er avril 2010 portant approbation de la carte communale de la commune de ROGNA

L'original de ces documents peut être consulté à la direction départementale des Territoires.

La Préfète Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE FRANCHE-COMTE

Délibération n° 2010/029 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 mars 2010

Article 1:

Le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier de Champagnole est approuvé.

Article 2:

La Commission Exécutive autorise le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit contrat.

Article 3:

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER; M. TOURANCHEAU; M. VALET; M SIMERAY; M. GUILLAUMOT; Mme le Dr SIMONET; Mme le Dr CHOULOT, M. le Dr TARDIEU; M. le Dr LAPLANTE, Mme le Dr BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim

Dr. Christian FAVIER

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE

Arrêté du 31 mars 2010 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	·	Luios	Luios
	Groupe I:		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 250 €	
Dépenses	Groupe II:		
	Dépenses afférentes au personnel	506 684 €	665 983 €
	Groupe III:		
	Dépenses afférentes à la structure	84 049 €	
	Groupe I:		
	Produits de la tarification	0 €	
Recettes	Groupe II:	V -	0€
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III:		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Type de prestation	Montant en	Euros	du	prix							de	journée	à
	journée				compter du 1 ^{er} AVRIL 2010								
Centre Educatif Renforcé	376,60 €					380,67 €							

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

La Préfète Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES DANS LEUR INTEGRALITE A LA PREFECTURE DU JURA OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 1^{er} avril 2010

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura